



Formulaire de déclaration de démarchage à domicile

En application de l'arrêté municipal n° 2025-075 du 10/06/2025, ce formulaire est à transmettre à la Mairie de Beaumont Saint-Cyr, par courrier ; par mail ou par dépôt à l'accueil, accompagné des pièces justificatives listées ci-dessous (à cocher) :

(Attention, si plusieurs démarcheurs exercent sur la commune, ce formulaire est à remplir pour chaque agent)

- Extrait KBIS de la société réalisant le démarchage
- Mandat émanant du représentant légal de la société, entreprise individuelle ou association, habilitant nominativement les préposés à procéder au démarchage à domicile sur la commune.
- Carte professionnelle de l'agent exerçant

1. L'agent effectuant le démarchage sur la commune :

Nom d'usage (le cas échéant) :

Prénom(s) :

Numéro de téléphone :

Véhicule utilisé par la personne réalisant le démarchage :

Marque :

Modèle et couleur :

Immatriculation :

La société employant le démarcheur :

Nom de la société :

Numéro de SIRET / SIREN :

Numéro de téléphone :

2. La période d'exercice du démarchage à domicile :

Objet du démarchage :

Du Au

Horaires :

Je soussigné(e) :

Certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de ma déclaration de démarchage à domicile.

- le non-respect de l'arrêté municipal n° 2025-075 sera sanctionné par une contravention de 2ème classe. Des contrôles seront susceptibles d'être réalisés par la Gendarmerie Nationale.

INFORMATIONS IMPORTANTES : Il est rappelé que le démarchage à domicile est interdit depuis le 28 mai 2022 dès lors qu'un consommateur a exprimé de manière claire et non ambiguë ne pas vouloir faire l'objet d'une telle visite. Les citoyens ayant apposé à l'entrée de leur domicile un message indiquant leur refus du démarchage ne devront pas faire l'objet d'un démarchage, sous peine de poursuites. Les factures et les contrats d'énergie sont des données personnelles, et nul n'a le droit d'exiger leur communication. Des poursuites judiciaires pourront être engagées en cas d'usurpation d'identité ou d'utilisation d'un faux mandat, notamment à l'encontre des commerciaux qui affirmeraient être mandatés par la mairie de Beaumont Saint-Cyr.

« Toute vente, contrat ou engagement signé lors d'un démarchage à domicile fait l'objet d'un dédit possible sous quinzaine à date d'achat par lettre recommandée avec AR. (Loi N° 7822 du 10 janvier 1978). Aucun acompte ne peut être exigé lors d'un achat à domicile pendant la quinzaine qui démarre à la date d'achat. De même, les bons de commande doivent contenir un bordereau de rétractation détachable à joindre au courrier d'annulation. »

Les informations sont destinées uniquement au personnel habilité de la commune de Beaumont Saint-Cyr. Ces données seront conservées selon les règles d'archivage en vigueur et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Elles sont recueillies dans le cadre d'une obligation légale.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous pouvez à tout moment demander l'accès, la rectification, ou la limitation des données vous concernant, en contactant le délégué à la protection des données :

· Par courriel à dpd@grandpoitiers.fr

· Par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données, Mairie, 25 place du 11 novembre, 86490 Beaumont Saint-Cyr

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 »

Fait à Le :

Signature du demandeur, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :